EDU UDF
Eidgenössisch-Demokratische Union
Union Démocratique Fédérale
Unione Democratica Federale



Données médiatiques 2027

Annoncer dans **Impulsion**

L'Union Démocratique Fédérale (UDF) est composée de chrétiens de différentes confessions. Le parti a été fondé en 1975 et est présent dans les autorités cantonales et communales depuis 1978. A partir de la législature 2023, elle sera représentée par un siège au Conseil national dans chacun des cantons de Berne et de Zurich. Elle lance ou soutient des initiatives, des référendums et des pétitions. L'organe du parti, «UDF Impulsion», a été lancé en 1991.

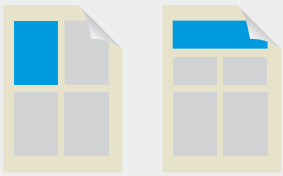
Eckdaten/Technische Daten

Tirage/Auflage: 2800 Ex
Parution/Erscheinungsweise: Données techniques / Technische Daten
Format total/Magazinformat: A4
Format mirroir/Satzspiegel: 192×264 mm



½ page

horizontal	192×130 mm
Prix	CHF 394.–



¼ page

vertical	94×130 mm
horizontal	192×63 mm
Prix	CHF 212.–



⅛ page

vertical	94×63 mm
horizontal	192×29,5 mm
Prix	CHF 155.–



Répertoire des entreprises (1/32)

	45×29,5 mm
à l'année	CHF 490.–
par édition	CHF 100.–

Calendrier des parutions

Edition N°	Clôture Rédaction	Date d'expédition
01/2027	15.01.2027	02.02.2027
02/2027	09.04.2027	04.05.2027
03/2027	17.09.2027	28.09.2027
04/2027	12.11.2027	30.11.2027

Régie des annonces

UDF-Impulsion, c/o Idea Information AG, Urs Scharnowski, Aemmenmattstrasse 22, 3123 Belp,
Téléphone 031 818 01 46, urs.scharnowski@ideaschweiz.ch, www.edu-schweiz.ch

Encarts dans UDF Impulsion

Les encarts accompagnés de bulletins de versement sont permis dans toutes les éditions.

Les encarts doivent provenir d'un comité de rédaction ou être approuvés par la direction d'UDF Suisse.
Les demandes d'encart sont soumises à la rédaction ou au rédacteur en chef. Un aval ou éventuel rejet sera décidé aussi vite que possible par les responsables au moyen d'une consultation.

L'imprimerie est responsable pour la coordination et la facturation de l'encart.

Les prix des encarts sont fixés par la direction de l'UDF Suisse en accord avec l'imprimerie Jordi et sont visibles sur la liste des prix.

Tirage :	2 800 Ex
Avec BV	CHF 1120.–
Sans BV :	CHF 672.–

Avec BV: 672.–
Attention: pas de possibilité de suppléments pliables en «zigzag»!
Livraison: Jordi AG, Aemmenmattstrasse 22, 3123 Belp,
Mention du numéro d'édition. Commande du supplément s'il vous plaît dans la semaine précédente de parution souhaitée.



Remises combinées Répertoire des entreprises

Nous offrons des rabais combinés attrayants pour cinq magazines chrétiens (un total d'environ 80 000 lectrices et lecteurs):
EDU Standpunkt, UDF Impulsion, EVP Kanton Bern, Kirche + Welt (Magazin de l'EMK) et IDEA.
Les réductions ne sont pas cumulables. Demandez-nous une offre!



Remises de répétition

Vous recevrez les suivantes remises de répétitions sur les annonces
(lors d'annonces simultanées et sujet constant):
10% à partir de la deuxième parution.

Transmission numérique des données

Instructions pour la transmission numérique des Documents à imprimer

Systèmes d'exploitation
Apple Macintosh et Windows

Formats de fichiers
Afin de garantir un résultat d'impression optimal, veuillez envoyer les fichiers image aux formats PDF/X4 (de préférence), EPS, AI, JPEG, TIFF ou BMP, PNG en format minimum résolution de 300 dpi.

Fontes
Toutes les fontes présentes dans le fichier doivent être converties en courbes. Afin d'obtenir la meilleure lisibilité possible et donc résonance, nous recommandons une taille de police de 9 pt ou plus.

Couleurs
RGB/CMYK
Le magazine est imprimé en offset sur papier couché.

Transmission des données
Nous vous prions de nous faire parvenir les maquettes d'impression par Mail à urs.scharnowski@ideaschweiz.ch

Les données plus volumineuses peuvent être envoyées par www.swisstransfer.com

Conditions générales de vente

1. Les prix figurant dans la liste sont valables pour la durée d'une année d'insertion (12 mois à compter de la première commande) ont un caractère obligatoire. Ils sont valables pour tous les ordres publiés au cours de cette Année d'insertion. Cela ne s'applique pas dans le cas où des augmentations de coûts extraordinaires sur le marché rendent nécessaire une nouvelle liste de prix. Tous les prix s'entendent hors TVA.

2. Toutes les réductions de prix se rapportent aux annonces publiées au cours de l'année d'insertion. Aux commandes traitées en cas de réservation anticipée. En cas d'extension ultérieure de la commande, les remises ne s'appliquent qu'aux annonces non encore publiées sont recalculées. En cas de réduction de la commande, les rabais éventuellement accordés seront recalculés.

3. Droit de résiliation : au maximum jusqu'au moment de la clôture des annonces. La résiliation doit être effectuée par écrit.

4. L'exclusion de la concurrence n'est pas accordée.

5. L'éditeur se réserve le droit d'annuler des ordres d'annonces, d'encarts et de d'accepter des ordres d'encarts - y compris des appels individuels dans le cadre d'un contrat - en raison de leur contenu, de leur provenance ou de la forme technique, selon des principes uniformes principes de la maison d'édition. En outre, se réserve également le droit de refuser des annonces inappropriées. Annonces si, selon des critères éditoriaux, des points de vue typographique ou de l'espace disponible. La lisibilité de la partie texte pourrait en résulter. Les commandes d'encarts sont pour l'éditeur qu'après la présentation de l'échantillon de l'encart et son approbation d'approbation de l'encart. Les encarts qui, par leur format ou leur présentation donnent l'impression au lecteur qu'ils font partie intégrante de la revue ou des annonces de tiers ne sont pas acceptés. Le refus d'un article est communiqué d'une commande est immédiatement notifié à l'annonceur est communiqué à l'annonceur.

6. Pour l'insertion de matériel publicitaire dans certains éditions ou à certains emplacements de l'imprimé aucune garantie n'est donnée, sauf si l'annonceur a expressément accepté la validité de la commande en ait fait une condition préalable.

7. Le contenu des annonces ou d'autres supports publicitaires est de la responsabilité de l'annonceur en assume seul la responsabilité.

8. La livraison en temps voulu du texte de l'annonce, d'un matériel d'impression impeccable ainsi que des encarts ou des encarts est responsable de l'annonceur. Pour documents d'impression manifestement inadaptés ou endommagés l'éditeur demande immédiatement un remplacement. Si d'éventuels défauts dans les documents d'impression ne sont pas mais ne deviennent visibles qu'au moment de l'impression l'annonceur n'a aucun droit en cas d'erreur d'impression ne peut faire valoir aucun droit. Il en va de même s'applique en cas d'annonces répétitives défectueuses, si le l'annonceur n'a pas fait de publicité avant l'impression de l'annonce suivante annonce, il signale l'erreur.

9. Les épreuves ne sont fournies que sur demande. Le site le donneur d'ordre est responsable de l'exactitude des épreuves qui lui sont renvoyées. Si le client renvoie le donneur d'ordre ne renvoie pas l'épreuve qui lui a été transmise dans les délais dans le délai imparti, l'autorisation est réputée accordée est considérée comme accordée pour l'impression.

10. En cas d'erreurs dans la publication d'annonces ou de défauts de en cas de défauts techniques de reproduction, l'éditeur, mais seulement dans la mesure où le but de l'annonce est atteint l'objectif de l'annonce a été compromis. Toute autre responsabilité la responsabilité de l'éditeur est exclue.

11. Les réclamations doivent être déposées dans un délai de six semaines après réception de la facture et du justificatif doivent être déposées. Pour les erreurs de toute nature résultant d'une transmission téléphonique l'éditeur n'assume aucune responsabilité.

12. Si le donneur d'ordre n'effectue pas de paiement anticipé, la facture et le justificatif sont envoyés immédiatement, au plus tard mais 14 jours après la publication. La facture doit être payée dans les délais indiqués dans la liste des prix, à compter de la réception de la facture. délai, sauf si un délai plus court a été convenu délai de paiement ou un paiement anticipé a été convenu. Les éventuelles remises pour paiement anticipé sont accordées sont accordées conformément à la liste des prix.

13. En cas de retard ou de report de paiement, la maison d'édition peut poursuivre l'exécution de la commande en cours jusqu'à de la commande jusqu'au paiement et de payer le reste de la publications, exiger un paiement anticipé. En cas de faillite ou de concordat judiciaire, toute remise de prix. En présence d'une raison importante l'éditeur est en droit, même pendant la durée de la publication d'un contrat, d'interdire la parution d'autres moyens publicitaires sans tenir compte d'un délai de l'échéance convenue, du paiement anticipé du montant et du règlement des factures impayées de la facture, sans que cela ne donne lieu à des le donneur d'ordre ne puisse faire valoir aucun droit à l'encontre de l'éditeur.

14. La maison d'édition fournit avec la facture au moins un numéro de justificatif complet. Si un justificatif ne peut pas être plus possible de se procurer, il est remplacé par une attestation d'enregistrement juridiquement contraignante de la maison d'édition.

15. La production de documents d'impression à la demande du client ainsi que les modifications importantes d'exécutions convenues sont facturées séparément et facturés sur la base du prix de revient.

16. En cas de force majeure, toute obligation de fournir des d'exécution de commandes et de prestations de dommages et intérêts. En particulier, aucun dédommagement ne sera accordé pour les publications non publiées ou non réalisées à temps des moyens publicitaires publiés.

17. Le lieu d'exécution et le for juridique sont Thoune.